

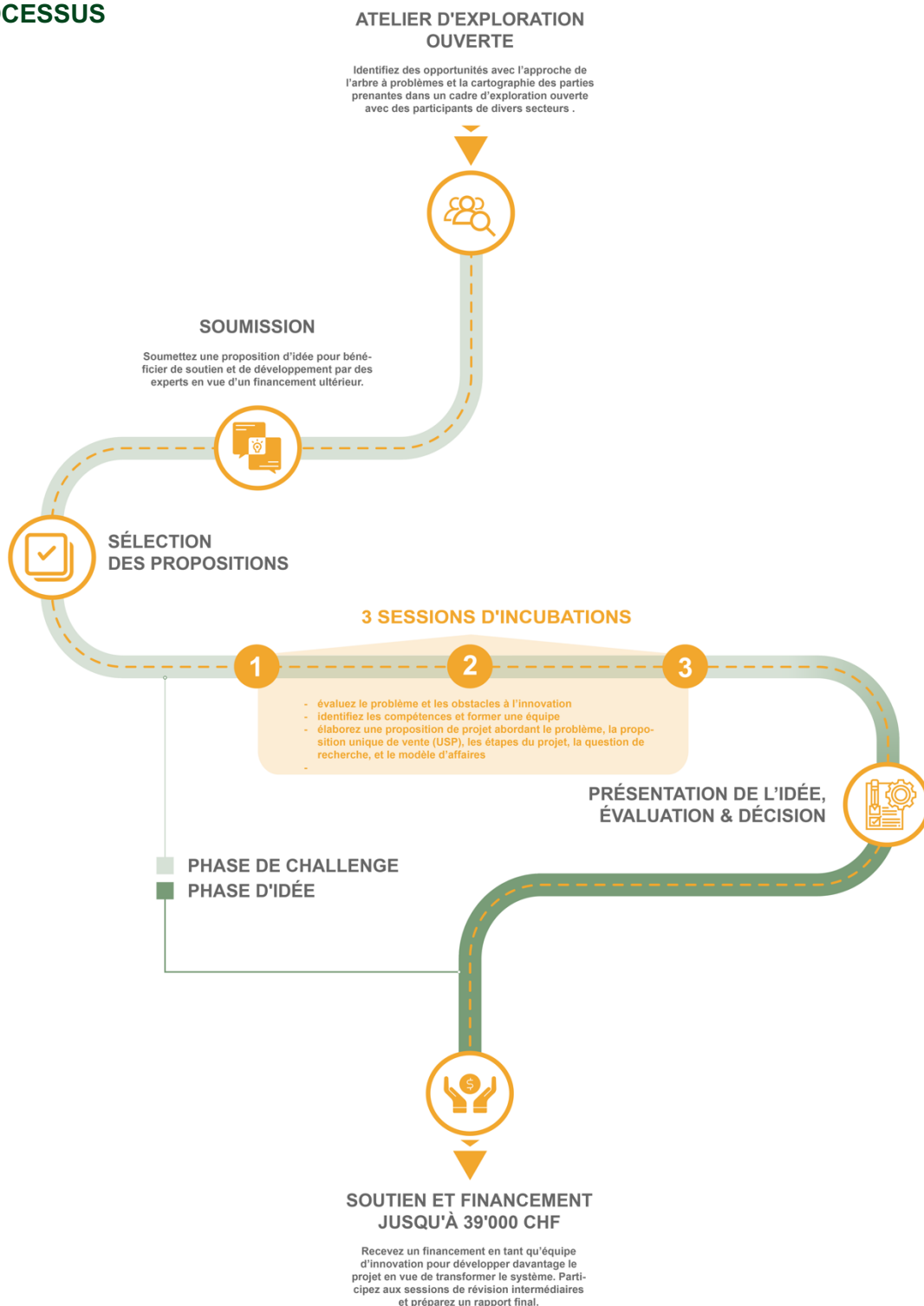


## PROCESSUS D'INCUBATION | DIRECTIVES & CONDITIONS

L'association Suisse Agro Food Leadinghouse (SAFL) organise le processus d'incubation, de la transformation d'idées radicales en projets impactant, dans le cadre de l'Innovation Booster Future Food Farming (IB-FFF), soutenu par Innosuisse.

Le programme Innovation Booster vise à encourager une culture d'innovation ouverte, de co-création, et à construire des équipes multidisciplinaires pour développer des idées menant à des innovations radicales et transformatrices, susceptibles de créer une valeur ajoutée durable.

### PROCESSUS





### 1. Collecte des défis et proposition d'idées

Dans un premier temps, les problèmes et défis d'un sujet donné seront identifiés de manière ouverte et collaborative lors d'un Atelier d'Exploration Ouverte. Les ateliers sont ouverts à toutes et tous et visent à comprendre les causes profondes et les effets des problèmes afin d'ouvrir la voie à des opportunités pour des solutions radicales.

Les propositions d'idées répondant à ces défis et problèmes peuvent être soumises par une équipe ou un individu prêt à former une équipe d'innovation, après avoir participé à l'atelier, via la plateforme d'innovation [jointcreate.com](https://jointcreate.com).

Lors de la soumission de votre proposition idée via la plateforme d'innovation en ligne, vous pouvez choisir entre :

- Le mode *publié* : la proposition soumise sur jointcreate est visible pour toute personne de la communauté jointcreate sur la plateforme.
- Le mode *inédi*t : la proposition soumise sur jointcreate est visible uniquement par les parties prenantes de la proposition et par les personnes au sein d'une organisation/challenge/appel associé à cette proposition.

Afin de soutenir la culture d'innovation ouverte, nous vous encourageons à soumettre votre proposition d'idée en mode *publié*. Cela vous permettra d'interagir avec la communauté et de trouver de nouveaux partenaires.

En mode *publié*, toutes les informations soumises sont divulguées au public et sont dans le domaine public. Concernant un dépôt futur de propriété intellectuelle, veuillez sélectionner soigneusement le niveau d'information que vous souhaitez divulguer.

Les propositions d'idées soumises seront évaluées par les organisateurs (SAFL) et le jury. Les organisateurs et les membres du jury d'évaluation sont tenus à la confidentialité. Sauf accord contraire, ils ne divulgueront aucune information.

### 2. Éligibilité et conditions

Pour bénéficier d'un financement, l'équipe doit être composée au minimum d'un partenaire d'implémentation (doit être une entité juridique, c'est-à-dire une société, une association ou toute autre personne morale, mais peut également être un organisme de recherche), et d'un partenaire de recherche (organisme de recherche accepté par Innosuisse). Les particuliers (personnes physiques) ne sont pas éligibles pour recevoir des fonds !

En cas de conflit au sein de l'équipe ou de problèmes majeurs survenant dans les projets et susceptibles de nuire à la qualité ou au résultat du projet, il convient d'en informer immédiatement Lucas Grob, Marina Helm, et/ou Flavia Rothen.

En cas de non-respect de ces règles, nous nous réservons le droit de supprimer le financement selon notre propre jugement.

### 3. Sessions d'incubation

Les propositions d'idée identifiées par les organisateurs (SAFL) comme ayant le potentiel de transformer de changer le statu quo seront admises à la phase d'incubation (d'une durée d'environ 6 semaines). Cela comprend un bon d'incubation de CHF 5'000 et au moins 3 sessions de coaching avec les experts et coachs de l'Innovation Booster. Les sessions



## Innovation Booster Future Food Farming

seront programmées en fonction des préférences en matière de langue et d'expertise dans un délai maximal de 6 semaines suivant la sélection des propositions d'idée.

Ces sessions aideront à évaluer les problèmes et les obstacles à l'innovation ; identifier les compétences nécessaires et former une équipe (composée d'au moins un partenaire de mise en œuvre et un partenaire de recherche) ; et élaborer une proposition de projet abordant le problème, la proposition unique de vente (USP), la démarche innovante, la question de recherche et le modèle d'affaires. Plus précisément, lors de ces séances, vous travaillerez sur la viabilité (la manière dont votre projet fonctionnera de manière durable), la désirabilité (comment et dans quelle mesure votre solution est souhaitée ou nécessaire pour les consommateurs), et la faisabilité (les possibilités techniques et les compétences disponibles, ou la probabilité que votre projet soit réalisé et atteigne l'impact souhaité) de votre projet.

### 4. Bon d'incubation

Après la phase d'incubation, les idées sont évaluées pour déterminer leur éligibilité à être soumises et à pouvoir bénéficier du bon d'incubation de CHF 5'000 pour le temps investi durant la phase d'incubation.

Le bon de CHF 5'000 est octroyé si :

- Vous avez développé une idée basée sur l'atelier d'exploration ouverte.
- Au moins un membre de la future équipe a participé à un atelier d'exploration ouverte.
- Vous avez suivi toutes les sessions d'incubations et de coaching dans les 6 semaines suivant la sélection de la proposition d'idée.
- Une équipe d'innovation (composée au moins un partenaire de mise en œuvre et un partenaire de recherche, tous deux étant des entités juridiques) dotée des compétences nécessaires a été constituée.
- L'idée a été présentée au jury d'experts lors de la session de présentation (le financement de 5'000 CHF est indépendant de la décision de financement ultérieure des membres du jury).

### 5. Soumission de l'idée

Votre idée a passé avec succès les sessions d'incubation et la phase d'évaluation, et est prête à être soumise pour être présentée lors de la session de présentation.

En remplissant ces critères :

- Les obstacles à l'innovation et les questions de recherche pertinentes pour le problème/défis sont définis.
- L'idée présente un degré élevé de radicalité et un potentiel de transformation du système actuel.
- Une équipe dotée des compétences nécessaires s'engage à développer un projet collaboratif, et les conditions suivantes sont remplies :
  - Au moins un partenaire de recherche académique et



## Innovation Booster Future Food Farming

- Un partenaire d'implémentation (doit être une entité juridique)
- Un membre de l'équipe a participé à l'un des ateliers proposés

La soumission se fait via la plateforme [jointcreate.com](https://jointcreate.com). Le lien sera divulgué aux équipes éligibles après évaluation de l'idée. La confidentialité est garantie, sauf indication contraire dans le formulaire de soumission.

### 6. Session de présentation

La date de la session de présentation en ligne est annoncée pendant la phase d'incubation, et nous demandons aux équipes soumettant des idées de réserver cette date.

La session de présentation est non publique et se déroulera individuellement entre les propriétaires d'idées/équipes et les membres de la SAFL et du jury. Toutes les informations fournies sont traitées de manière confidentielle par la SAFL et le jury, et tous les droits restent avec la partie divulguante ou le détenteur respectif.

### 7. Critères d'évaluation

Les idées et projets sont évalués selon les critères suivants :

- Le degré d'innovation : À quel point l'idée est-elle novatrice sur le marché ; quel obstacle à l'innovation doit être franchi ; quelle question de recherche doit être résolue.
- La radicalité de l'idée : Quel potentiel l'idée a-t-elle pour transformer le statu quo en comprenant un problème à sa racine et en le résolvant d'une manière nouvelle ?
- Les compétences de l'équipe d'innovation : L'équipe se compose-t-elle d'un partenaire de recherche et d'un partenaire de mise en œuvre ? Les compétences requises sont-elles présentes ?

### 8. Soutien et financement

Les décisions de financement seront prises après les présentations, sur la base des critères d'éligibilité mentionnés précédemment.

Le financement du projet s'élève à CHF 39'000 et se compose comme suit :

- Subvention pour la phase d'incubation : CHF 5'000 – à récupérer après la présentation, indépendamment de la décision du jury.
- Financement de l'idée : CHF 30'000 – accordé après une décision favorable du jury.

Le financement sera versé en deux tranches.

- CHF 15'000 après une décision positive suite à la présentation et après signature du contrat
- CHF 15'000 après avoir passé avec succès la session de révision intermédiaire du projet. Veuillez-vous assurer d'utiliser uniquement le budget de la première tranche jusqu'à ce que vous ayez franchi cette étape !



## Innovation Booster Future Food Farming

- Contribution à un co-financement en espèce de l'équipe d'innovation : CHF 4'000. Les membres du Cluster Food & Nutrition et/ou de Swiss Food Research recevront un bon pouvant atteindre jusqu'à CHF 2'000 pour couvrir une partie du co-financement.

Les récompenses sont soumises aux exigences suivantes :

- Engagement à participer à plusieurs « sessions de révision de projet » – nous organiserons des réunions avec l'ensemble de votre équipe afin de comprendre l'évolution du projet et de déterminer les domaines dans lesquels vous avez besoin d'un soutien supplémentaire. Ces réunions seront programmées séparément avec vous et ne constituent pas la session de révision intermédiaire !

Pour les tests de désirabilité, viabilité et faisabilité, les équipes d'innovation sélectionnées ont accès aux laboratoires vivants du groupe de soutien de l'Innovation Booster ainsi qu'aux réseaux du Cluster Food & Nutrition et de Swiss Food Research.

- Volonté de fournir un rapport final et des retours, ainsi qu'un témoignage vidéo en fin de processus.

Les équipes ont un droit de refus dans un délai d'une semaine après avoir été informées de la décision. Les récompenses peuvent ensuite être récupérée dans un délai de 3 mois suivant la date de décision.

Les récompenses sont légalement liées aux activités qui soutiennent le développement ultérieur de l'idée menant à un projet d'innovation ou à la mise en œuvre du projet. La somme de la récompense doit être utilisée dans les 12 mois suivant l'approbation. La somme de la récompense qui n'est pas utilisée doit être retournée. (Les détails seront décrits dans le contrat de financement.)

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS

Tous les droits restent avec la partie soumettant l'idée.

La propriété des droits doit être convenue entre les parties soumettant l'idée ou les parties collaborant, et relève de leur seule responsabilité. La SAFL ne demande aucun droit.

### FRAIS

La participation à une campagne de l'Innovation Booster Future Food Farming sur la plateforme jointcreate.com est gratuite.

### POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les détails personnels fournis lors de l'inscription seront utilisés strictement à des fins administratives.

1.1 Les organisateurs utiliseront les informations de votre formulaire de candidature pour administrer et promouvoir l'Innovation Booster ainsi que d'autres événements de nature similaire.

1.2 Tous les participants acceptant que les organisateurs puissent promouvoir cet événement par des photographies prises lors de l'événement. Si vous ne souhaitez pas être photographié, veuillez en informer les organisateurs.

1.3 Les organisateurs ont le droit d'utiliser, à des fins publicitaires, dans les déclarations publiques ou événements, y compris tous types de médias, aussi bien imprimés qu'en ligne :



## Innovation Booster Future Food Farming

- Les photos et vidéos prises lors de l'atelier, mais ne divulguant pas de contenu d'innovation.
- Les descriptions courtes et présentations (fournies par les équipes sous forme numérique, y compris documents, vidéos, photographies).
- Les noms et images de toutes les équipes participantes.

Ce type d'information peut être utilisé à des fins de publication à moins que l'équipe demande la non-divulgateion à un public extérieur à l'atelier.

### CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si l'une des dispositions du présent accord est ou devient invalide, ou s'il survient une lacune, cela n'affectera en aucun cas la validité des dispositions restantes. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition invalide.

En cas de litige, les lois suisses en vigueur s'appliquent. Le tribunal compétent est Fribourg.

Cet accord entre en vigueur à la date de la signature. Il s'applique au contenu de la campagne d'idéation et pour d'autres réunions individuelles liées au processus de génération d'idées. L'accord prend fin le 31 décembre 2027.

Au nom des organisateurs partenaires : Suisse Agro Food Leading House, Cluster Food & Nutrition, Swiss Food Research (englobant toutes les personnes travaillant dans l'une de ces organisations)

Fribourg, le 25.09.2024

Joël Reinhard  
Co-Manager

Lucas Grob  
Co-Manager